

Avis Public

Séance extraordinaire du conseil

AUX RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU

Avis est donné, afin de vous informer qu'une séance extraordinaire aura lieu :

Quand : 18 janvier 2022 à 20h00 (ou dès que la séance extraordinaire concernant l'adoption du budget 2022 se termine)

Lieu : Selon les directives de la santé publique et du gouvernement qui seront en vigueur cette journée du 18 janvier. Présentement, la séance doit être tenue à huis clos et enregistré. L'enregistrement sera disponible rapidement au public par la suite.

Si le gouvernement autorise la rencontre en présentiel, la rencontre aura lieu à la place habituelle des séances du conseil, au 275 rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu.

Puisqu'il est possible que la séance soit à huis clos, les citoyens qui le désire, peuvent transmettre leurs questions via le site web de la municipalité (Onglet Nous joindre).

Ordre du jour

1-1-Avis de convocation ;

2-Adoption de l'ordre du jour ;

3- Avis de motion concernant un règlement sur l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2022 ;

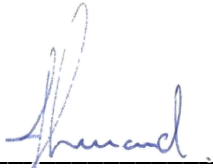
4- Dépôt et Adoption du projet de règlement 2022-R-283 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2022 ;

5- Adoption de la grille tarifaire 2022 de la MRC pour les services de collecte Industrielle-Commerciale-Institutionnelle (I.C.I.) ;

6-Période de question ;

7-Levée de l'assemblée

DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 15^e JOUR DU MOIS JANVIER DE L'AN 2022.

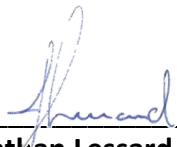


Jonathan Lessard, ing.
Directeur général greffier trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, Jonathan Lessard, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à partir de 15h00 le 15^e jour du mois de janvier 2022 sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal ainsi que sur le site web de la municipalité, tel que le prévoit le règlement 2019-R-260 sur les modalités d'affichage des avis publics.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 15^e jour de janvier 2022



Jonathan Lessard, ing.
Directeur général greffier trésorier